

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 30/01/2024

VOI.24.00.A00192

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE PROUDHON et AVENUE ELISEE CUSENIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN ET FILS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/02/2024 au 18/02/2024 RUE DE LA REPUBLIQUE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/02/2024 et jusqu'au 18/02/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA REPUBLIQUE, à l'angle de l'AVENUE CUSENIER :

- un fort empiètement est instauré sur la voie de circulation ;
- les véhicules se dirigeant vers le centre ville seront déviés sur la voie de circulation opposée ;

Article 2 : À compter du 12/02/2024 et jusqu'au 18/02/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA REPUBLIQUE, dans sa section comprise entre la RUE PROUDHON et l'AVENUE GAULARD, dans ce sens.

Article 3 : À compter du 12/02/2024 et jusqu'au 18/02/2024, une déviation est mise en place dès 8h00 le 12-02-2024 pour tous les véhicules circulant rue PROUDHON, en provenance du SQUARE SAINT AMOUR ou RUE DE LA REPUBLIQUE, en provenance de la RUE DES GRANGES, et se dirigeant vers l'AVENUE GAULARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE PROUDHON et AVENUE ELISEE CUSENIER.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 JAN. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée